



Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS)

15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 30 51

***ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ET DE
RESPONSABILITÉ CIVILE AU BÉNÉFICE DES
SÉNATEURS***

**LOT N° 2 : ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
CIVILE**

D.C.E.

**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des plis :

LUNDI 27 OCTOBRE 2025, À 11 HEURES

Obligatoirement via la Plateforme des Achats de l'État PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	3
<i>Division déléguée à l'AGAS.....</i>	<i>3</i>
ARTICLE 2 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	3
2.1. Description et modalités du marché.....	3
2.2. Codes CPV.....	4
2.3. Allotissement	4
2.4. Modalités du marché.....	4
2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.6. Options.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Procédure - Mode de passation	4
<i>3.1.1. Début d'exécution des prestations et durée du marché.....</i>	<i>4</i>
<i>3.1.2. Prestations similaires.....</i>	<i>5</i>
3.2. Lieu d'exécution	5
3.3. Obligations relatives aux candidats	5
<i>3.3.1. Groupement.....</i>	<i>5</i>
<i>3.3.2. Sous-traitance.....</i>	<i>5</i>
3.4. Dossier de consultation	6
<i>3.4.1. Composition</i>	<i>6</i>
<i>3.4.2. Modifications de détail au dossier de consultation.....</i>	<i>6</i>
3.5. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE À PRODUIRE	7
5.1. Pièces demandées	7
<i>5.1.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature)</i>	<i>7</i>
<i>5.1.2. Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)</i>	<i>8</i>
5.2. Langue	8
5.3. Unité monétaire	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1. Sélection des candidatures	10
7.2. Jugement des offres	11
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
8.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	12
8.2. Compréhension du dossier.....	12
8.3. Informations communiquées lors de la consultation	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : Sénat - Association pour la gestion des assistants de sénateurs (A.G.A.S.)	À l'attention de : M. le Président de l'AGAS
Adresse : 15 rue de Vaugirard	Code Postal : 75291 PARIS CEDEX 06
Localité/Ville : Paris	Pays : France
Internet : www.senat.fr	

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

Division déléguée à l'AGAS

Adresse : 15 rue de Vaugirard	Code Postal : 75291 PARIS CEDEX 06
Localité/Ville : Paris	Pays : France
Internet : https://www.marches-public.gouv.fr	

ARTICLE 2 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

La présente consultation porte sur le lot n° 2 « assurance de responsabilité civile » d'un marché de services ayant pour objet des prestations d'assurance de protection juridique et de responsabilité civile au bénéfice des Sénateurs.

Le marché est allotie en deux lots, **qui font l'objet de consultations séparées** :

- lot n° 1 : « assurance de protection juridique » ;
- lot n° 2 : « assurance de responsabilité civile ».

Le lot n° 2 « assurance de responsabilité civile » est soumis au présent règlement de la consultation. Il a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile concernant les Sénateurs.

La description des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.2. Codes CPV

Marché de services. Codes CPV :

66516000-0 Services d'assurance responsabilité civile

2.3. Allotissement

Allotissement du marché : oui non

Nombre de lots : 2 (dont 1 dans le cadre de la présente consultation)

Possibilité de soumissionner à plusieurs lots : oui non

2.4. Modalités du marché

Marché à bons de commande : oui non

Marché à tranches : oui non

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur : oui non

Autorisation des variantes à l'initiative du candidat : oui non

Prestations supplémentaires éventuelles : oui non

2.6. Options

Option(s) dans le marché : oui non (prestations similaires)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure - Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 (1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.1.1. Début d'exécution des prestations et durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra toutefois être résilié par l'une des parties à effet du 1^{er} janvier de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

3.1.2. Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché, de conclure avec son titulaire un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le cadre du présent marché.

3.2. Lieu d'exécution

Les prestations ont lieu pour l'essentiel dans les locaux du titulaire.

Le titulaire doit cependant pouvoir se rendre au Sénat à Paris pour rencontrer ses interlocuteurs.

Les collaborateurs et stagiaires de Sénateurs sont présents sur l'ensemble du territoire national (territoires ultramarins compris).

3.3. Obligations relatives aux candidats

3.3.1. Groupement

En application de l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le lot n° 2 « assurance de responsabilité civile ».

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le lot n° 2 en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4¹ et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

¹Formulaire DC4 disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.4. Dossier de consultation

3.4.1. Composition

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (AE) du lot n° 2 et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot n° 2 ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 2 ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) du lot n° 2.

Le dossier peut être **téléchargé** sur le profil d'acheteur PLACE du Sénat à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr>

3.4.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.5. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1 Modalités essentielles de financement

Paiement des cotisations sur la subvention allouée à l'AGAS par le budget du Sénat. Le délai dont dispose l'AGAS pour procéder au paiement des cotisations est de 30 jours, à compter de la date de réception des bordereaux d'appel à cotisations.

4.2 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi est le virement pris sur les crédits de l'AGAS.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE À PRODUIRE

5.1. Pièces demandées

5.1.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature)

- La lettre de candidature (imprimé DC1)² complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation.

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)², dûment complétée ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, **certifiant que le candidat ne se trouve dans aucune des situations d'interdiction de soumissionner** prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (modèle joint en annexe 1 du règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une copie de l'agrément nécessaire pour effectuer les opérations d'assurance visées par la présente consultation ;
- **pour les intermédiaires d'assurance**, l'attestation ORIAS en cours de validité, le mandat donné par l'organisme assureur (modèle en annexe 2 du présent règlement de la consultation), ainsi que l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire et signée par chacun des membres du groupement. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

Si un intermédiaire d'assurance dépose une offre d'assurance, l'entreprise d'assurance dont émane l'offre sera engagée irrévocablement sur le service et le prix de cette offre retenue par l'AGAS.

5.1.2. Second sous-dossier (*pièces constituant les éléments de l'offre*)

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant, pour chacun des deux lots, les pièces suivantes :

- l'**acte d'engagement** (AE) et ses annexes complétées ;
- un **mémoire technique** répondant à l'intégralité des questions mentionnées au cahier des réponses attendues ;
- les conditions générales et particulières, autres que celles prévues au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières, du contrat d'assurance, jointes par le titulaire au soutien de son offre.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature, que ce soit manuscrite ou électronique. Il est toutefois rappelé que **le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.**

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.3. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une transmission électronique selon les modalités et délais suivants : les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique sur le **profil d'acheteur du Sénat : PLACE**, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-public.gouv.fr>,

sur la consultation appropriée, **au plus tard avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent Règlement de la consultation.**

Les dossiers qui seraient transmis après ces date et heure limites ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles, sur la plateforme, d'être assorties d'une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe **cachetée** comportant la mention :

<p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES OUVERT</p> <p>Assurance de protection juridique et de responsabilité civile au bénéfice des sénateurs</p> <p>LOT N° 2 : ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE</p> <p>ENTREPRISE : _____</p> <p style="text-align: center;"><u>Copie de sauvegarde</u></p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement :**

Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS)

26 rue de Vaugirard - 75006 Paris

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure :**

Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS)

15 rue de Vaugirard

75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés sans examen à leur expéditeur.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 ainsi que, le cas échéant, à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **la qualité des clauses contractuelles au regard des attentes du cahier des charges, à hauteur de 40 % de la note finale ;**

Ce premier critère portera sur l'analyse du contrat proposé au regard des besoins précisément définis dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Les candidats présentant une offre sans réserve ni amendement obtiendront la note maximum. Pour les candidats présentant des réserves, ces dernières seront jugées au regard de leur incidence sur la couverture assurantielle demandée dans le CCTP et le CCAP.

Les seules réserves et amendements notés et applicables seront ceux mentionnés à l'acte d'engagement.

- **le prix, que constitue le montant de la cotisation, à hauteur de 30 % de la note finale ;**
- **les modalités et la procédure de gestion des dossiers, notamment des sinistres, à hauteur de 30 % de la note finale.**

Les candidats dont l'offre nécessite d'être précisée pourront être auditionnés. Cette audition ne donnera pas lieu à négociation mais à un exposé oral de leur mémoire technique afin, dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, de leur permettre de préciser la teneur de leur offre.

7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Demandes de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat PLACE :

<https://marches-publics.gouv.fr>.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera fournie par courriel ou par téléphone.

8.2. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit à l'AGAS, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient éventuellement exister entre les pièces.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et les contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

8.3. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

ANNEXE 1

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire³

³ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

ANNEXE 2

MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur

ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ASSISTANTS DE SÉNATEURS (AGAS)

Objet du marché

Assurance de responsabilité civile

Mode de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert

* **Compagnie :**

Nom :

Adresse :

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom :

Adresse :

agissant en qualité de : courtier agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature